



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf Février à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 3 Février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Rosette GRADEL), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Annick CARMONT (Bernard SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	06	07	02

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (06) représentés, sept (07) absents excusés et deux (02) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Michelle HILDEBERT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Participation financière demandé à la Ville par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (CRCG) : Organisation au titre de l'année 2022 de l'arrivée de la 7^{ème} étape et du départ de la 8^{ème} étape du 71^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe **13/DCM2023/13**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Tour Cycliste de la Guadeloupe représente une compétition majeure de l'archipel.

Considérant qu'au titre de l'année 2022, la ville avait été retenue pour l'arrivée de la 7^{ème} étape, le jeudi 11 Août et le départ de la 8^{ème} étape, le lendemain vendredi 12 Août 2022 dans le cadre du 71^{ème} Tour Cycliste de la Guadeloupe UCI 2.2

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-13DCM202313-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023

Considérant que pour ce faire, une subvention de 22 000,00 € avait été sollicitée par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe pour permettre à cette structure, par ce biais, de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de l'épreuve.

Considérant que bien entendu, en dehors de cette participation financière, la ville a apporté également un soutien logistique.

Considérant que, conformément à la délibération n° COM 2016-09-07/66 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2016, portant « Critères d'attribution de subventions relevant de la compétence Développement Economique » la ville a sollicité la CANGT, par courrier du 03 Mars 2022, pour la prise en charge de la cotisation à verser au Comité, au titre du soutien aux manifestations d'envergure.

Considérant que par délibération COM2022-09-26/10 du 26 Septembre 2022, cette dernière a décidé de prendre en charge la somme de 11 000,00 € soit 50 % du coût de la cotisation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le versement d'une participation financière de la ville au Comité Régional de Cycliste de Guadeloupe (CRCG) pour un montant de 11 000,00 € au titre de l'année 2022 et de l'arrivée de la 7^{ème} étape et du départ de la 8^{ème} étape du 71^{ème} Tout Cycliste.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 9 Février 2023

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-13DCM202313-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023